



Vol moto porte de parking cassée/ouverte responsabilite du syndic

Par **shawa**, le **09/04/2009** à **18:32**

Bonjour,

Je suis locataire d'un logement a vincennes dans une residence accompagné d'une place de parking fermée dans le parking de la dite residence, une nuit, au mois de janvier, je me suis fait volé ma moto dans mon parking, vraisemblablement les individus sont rentrés avec une camionnette dans le parking grace au fait que la porte de parking etait cassée et restait ouverte depuis des semaines, d'ailleurs d'autres cambriolages/agressions ont eu lieu grace a cette faille de securité et sont ressortis par la meme porte sans la moindre difficulté.

Normalment mon assurance prend en charge le sinistre, cependant près de 1200 euros reste à ma charge. Considérant que le vol de ma moto a été rendu possible par le fait que la porte de parking soit restée des mois entiers cassée et donc ouverte à tout venant jour et nuit sans que le syndic ne réagisse, peut on considérer que cela releve de la responsabilité de celui-ci ?

Puis je lui demander le remboursement de ma franchise ? avec quels arguments ? par quelle voie ? en cas de refus comment procéder si je suis dans mon bon droit ?

Je reste a votre dispo pour tout complément d'information.

Par avance un grand merci

Cordialement.

François